

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

CONCOURS EXTERNE – INTERNE – 3ème CONCOURS

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE EPREUVE D'ADMISSIBILITE

RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE DANS LA SPECIALITE CHOISI PAR LE CANDIDAT

SOMMAIRE

1. Accès au concours

- 1.1 Les conditions réglementaires d'accès*
- 1.2 La définition réglementaire du cadre d'emplois*

2. L'épreuve écrite d'admissibilité

- 2.1 Intitulé réglementaire*
- 2.2 L'épreuve*
- 2.3 Le barème de correction*
- 2.4 Les différentes spécialités*

1. ACCES AU CONCOURS

1.1 CONDITIONS D'ACCES

Concours Externe

Etre titulaire d'au moins de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ;

Cependant, il existe des dispenses de diplômes dans certains cas :

les pères et mères d'au moins 3 enfants,
les sportifs de haut niveau figurant sur une liste publiée par le Ministre chargé des sports,
les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes ou d'activité professionnelles équivalentes (décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes)

Les demandes d'équivalence de diplôme sont à effectuer au Centre de Gestion organisateur du concours qui appréciera au vu du dossier transmis par le candidat si l'exercice de l'activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, peut être considérée comme équivalente.

Cette expérience professionnelle doit ainsi satisfaire à deux critères :

La durée : elle doit atteindre au total de manière cumulée au moins trois ans à temps plein. Elle peut être réduite à deux ans si le candidat justifie d'un diplôme ou titre de niveau immédiatement inférieur à celui requis. Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

La catégorie socioprofessionnelle : cette expérience professionnelle doit relever de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

Le candidat, qui souhaite solliciter une équivalence pour le concours d'agent de maîtrise territorial, doit adresser au Centre de Gestion du Calvados sa demande avec son dossier d'inscription, en complétant un document spécial, et joindre les justificatifs demandés.

Concours Interne

Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de catégorie C.

Concours 3ème Voie

Il est ouvert aux candidats justifiant pendant 4 années au moins :

d'une ou plusieurs activité(s) professionnelle(s) [contrat(s) de droit privé] quel qu'en soit la nature,

d'un ou de plusieurs mandat(s) d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
d'une ou plusieurs activité(s) accomplies en tant que responsable d'une association.

1.2 DEFINITION DE L'EMPLOI :

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

2. L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

2.1 Intitulé réglementaire :

Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Durée : 2 heures – Coefficient 3

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé.

2.2 L'épreuve

LE FOND

... Sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité.

Le travail demandé doit tenir compte des missions réelles d'un agent de maîtrise qui n'est ni un adjoint technique, ni technicien supérieur, ni ingénieur. Il exerce cependant des missions de contrôle et d'encadrement.

Le cas pratique doit se fonder sur une situation concrète que peut rencontrer un agent de maîtrise, par exemple :

- un accident survenu pendant le service,
- le déroulement d'une intervention,
- la mise en œuvre d'un projet,
- ...

Le candidat devra toujours se situer comme encadrant.

Ainsi, le candidat devra faire appel à ses connaissances en :

- gestion d'équipe,
- programmation,
- rationalisation de choix,
- gestion des emplois du temps,
- prévention des accidents,
- préparation du matériel avant réalisation de travaux,
- gestion de chantier,
-

NB : certaines spécialités couvrent une grande diversité de métiers, le candidat doit « s'y retrouver » quel que soit le métier exercé.

LA FORME

Le libellé de l'épreuve précise que le sujet est présenté dans un dossier.

Ce dossier n'excédera pas une dizaine de pages et le candidat devra y trouver :

- des éléments qui précisent le cas à résoudre,
- des éléments qui aident à résoudre le cas.

Il ne s'agit pas d'une épreuve de synthèse, les éléments sont mis au service du candidat.

Cette épreuve permet de vérifier à la fois le sens pratique du candidat, ses connaissances professionnelles, ses capacités à encadrer et ses aptitudes à communiquer par écrit.

... les aptitudes professionnelles et rédactionnelles du candidat :

On attend qu'il rédige clairement les réponses au problème posé, un des critères de notation étant sa capacité à se faire comprendre sans ambiguïté. Ces exigences n'empêchent nullement le candidat de concevoir des tableaux, schémas, croquis intégrés dans la copie rédigée.

LA RESOLUTION

Le candidat ne trouvera pas dans le dossier toutes les données nécessaires à la résolution du cas, ses connaissances et savoir-faire lui seront indispensables.

Le candidat devra analyser la situation pour la comprendre et devra analyser les données fournies dans le dossier.

Celui-ci doit être utilisé comme une « boîte à outils » qui procure au candidat un certain nombre d'outils qu'il pourra choisir d'utiliser ou non.

L'utilisation de l'expérience professionnelle du candidat sera la bienvenue.

Le candidat devra éviter :

d'inventer un scénario sans rapport avec la situation,
de faire un simple exposé de sa « vie quotidienne » au travail sans lien avec le cas proposé.

2.3 Le barème de correction :

La copie sera d'abord jugée sur le fond.

- analyse pertinente des informations essentielles du sujet,
- faire preuve de connaissances professionnelles précises,
- démontrer les aptitudes à l'encadrement,
- proposer des solutions et dispositions correctes pour répondre au problème posé.

La forme sera sanctionnée dans un 2ème temps (2 points en moins, au maximum) :

- syntaxe : la rédaction doit être correcte (pas de style télégraphique),
- présentation négligée : (calligraphie, ratures...)
- orthographe.

2.4 Les différentes spécialités :

- a) Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers ;
- b) Logistique et sécurité ;
- c) Environnement, hygiène ;
- d) Espaces naturels, espaces verts ;
- e) Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique ;
- f) Restauration ;
- g) Techniques de la communication et des activités artistiques.